

Séance ordinaire du bureau territorial du 14 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-06-14_2766

Convention de partenariat 2022 avec la
Cité des Métiers du Val de Marne

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 juin 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Visioconférence		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Absent		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Absent		-
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Visioconférence		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visioconférence		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Visioconférence		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2762 à 2772	19	0	19

Exposé des motifs

La Cité des métiers du Val-de-Marne (CdM 94) est un espace d'accueil, d'information et d'orientation sur les métiers et la vie professionnelle qui a ouvert ses portes en mars 2014 à Choisy-le-Roi.

Afin de mener à bien ses missions, elle associe de nombreux acteurs de l'information, de l'orientation et de l'emploi, comme l'AFPA, le CNAM, Défi Métiers, la DRIEETS, FACE 94, les Missions locales ou encore des acteurs de la création d'activités tels Espace pour Entreprendre ou VMAPI.

Elle réunit dans ses instances dirigeantes le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Rectorat de Créteil, Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil, la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne et la ville de Choisy-le-Roi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre soutient la Cité des Métiers depuis sa création.

L'offre de services de la Cité des Métiers du Val-de-Marne

La CdM 94 accueille toute personne de manière anonyme et gratuite.

Son offre de services se construit autour de trois axes thématiques, organisés par pôle :

- ✓ Orientation, formation et évolution professionnelle : informations sur les métiers et les formations, accompagnement dans des projets de reconversion professionnelle.
- ✓ Organisation de la recherche d'emploi : conseils et outils pour réaliser ses démarches.
- ✓ Création et reprise d'activités, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une association : accueil et d'orientation.

Son activité repose sur la possibilité pour chacun de s'entretenir avec un conseiller en évolution professionnelle et sur la mise à disposition de ressources évolutives, numériques et papier.

De plus, pour chacun de ses axes d'intervention, différents formats événementiels (réunions d'information, ateliers, conférences..) accessibles à tous, en présentiel et distanciel, sont proposés.

Une offre de service à destination des professionnels est également développée : réunions d'information thématique, accueil de groupe de professionnels, prêt de salle.

Bilan d'activité 2021 : les grandes tendances

Le rapport d'activité 2021 est en cours de réalisation.

La reprise est restée lente en 2021. Les activités du premier semestre ont eu lieu en distanciel, à l'exception des forums transport logistique et numérique de juin 2021 qui ont accueilli 80 personnes.

Le second semestre a permis une reprise des actions en présentiel, mais le public est resté difficile à mobiliser.

Les premiers mois de 2022 ont vu en revanche une reprise de l'activité, avec par exemple le lancement des "Rencontres de l'apprentissage" en février et mai qui ont réuni 60 et 75 personnes).

L'activité reste mixte avec des événements proposés en présentiels, et des actions en distanciel.

Le partenariat avec le Grand-Orly Seine Bièvre

Les projets menés en partenariat avec l'EPT sont nombreux et la Cité des Métiers participe activement à la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences – territoriale (GPEC-T) portée par l'EPT en lien avec les partenaires emploi-formation. Le copilotage par la Cité des Métiers de la déclinaison territoriale du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) renforce ce travail partenarial par le déploiement de nouvelles actions, notamment avec un réseau de partenaires plus étendu.

Le soutien de l'EPT pour son projet de « Sensibilisation aux Métiers de l'industrie » est reconduit pour la troisième année en 2022. En 2021, 22 actions ont été mises en place dans ce cadre, dont quatre événements labellisés Semaine de l'Industrie. 190 personnes ont participé à ces actions.

Il est proposé de reconduire le soutien à la Cité des Métiers en 2022 avec un maintien des axes principaux de partenariat, notamment sur la démarche de GPEC-T. Un travail conjoint avec l'EPT sur les métiers du bâtiment et des travaux publics constitue une nouvelle orientation de cette convention.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de l'EPT au fonctionnement de la Cité des Métiers du Val-de-Marne pour l'année 2022 par le versement d'une subvention de 27 000 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Entendu le rapport de Mme Imène Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention de partenariat, annexé à la présente, avec la Cité des Métiers du Val de Marne.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 27 000 € à la Cité des Métiers du Val-de-Marne.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2022
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 19

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2022, ayant été publiée le 20 juin 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Cité des Métiers du Val-de-Marne

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,
Ici dénommé « l'EPT »

ET

Le Groupement d'intérêt public Cité des Métiers du Val-de-Marne (GIP), dont le siège social est situé 14 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi et représenté par Monsieur Tonino PANETTA, en qualité de Président et par Madame Nathalie BOUCHERON, en qualité de Directrice adjointe, d'autre part,

Ici dénommé « le GIP »

PREAMBULE

Les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre se situe au second rang dans la Métropole en nombre d'habitants et au 3^{ème} rang en termes de nombre d'emplois. Il dispose de nombreux atouts économiques, avec des acteurs importants notamment dans les secteurs de la santé, l'agro-alimentaire et l'industrie. De grands projets de transports sont également à l'œuvre, notamment les lignes 14 et 15 du Grand Paris Express, qui permettront plus d'accessibilité des pôles d'emploi et une mobilité améliorée des habitants du territoire.

Pendant, malgré le dynamisme économique du territoire et les besoins en recrutement non pourvus par les entreprises, les emplois ne profitent qu'insuffisamment aux habitants du territoire. Il s'ensuit un taux de chômage de plus de 1,5 point supérieur à celui de l'Île de France et des taux de formation/qualification inférieurs aux niveaux régionaux et départementaux.

La situation des habitants des 31 Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du territoire est de ce point de vue particulièrement fragile. La part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et les difficultés d'accès à l'emploi sont exacerbées, a fortiori pour les femmes et les jeunes qui y vivent.

Pour que le développement économique du territoire, porteur de fortes perspectives, ne soit pas dissocié de l'amélioration des conditions de vie de la population, le Grand-Orly Seine Bièvre souhaite poursuivre son investissement et son action aux côtés des structures accompagnant les chercheurs d'emploi avec pour objectif de favoriser plus encore l'accès des habitants aux emplois du territoire.

L'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi constitue également l'une des priorités du Grand-Orly Seine Bièvre. Une action renforcée est conduite dans ce domaine pour permettre un accès aux dispositifs d'insertion et aux emplois des chantiers du territoire (Grand Paris Express, opérations d'aménagement notamment NPRU, marchés publics de l'EPT...). Les clauses d'insertion sont déployées dans une démarche qualitative et de proximité, afin qu'elles bénéficient aux habitants du territoire. Elles sont un levier vers

l'emploi durable et non une fin en soi, et l'objectif premier est la cohérence et la qualité des parcours des bénéficiaires.

Enfin, l'enjeu de l'adaptation des compétences des habitants aux emplois de demain, notamment ceux de la transition écologique et énergétique, est essentielle. Afin de favoriser la connaissance des métiers et la mise en œuvre de formations adaptées anticipant les besoins de recrutement, une démarche continue de GPEC-territoriale (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale) est animée en collaboration étroite avec les partenaires emploi-formation et le monde économique.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'est structuré en une **direction déléguée Emploi-Insertion-Formation**, en lien et en cohérence avec le développement économique et les actions politiques de la Ville notamment. L'objectif du Grand-Orly Seine Bièvre est de contribuer à l'animation et la coordination de ce réseau d'acteurs locaux de l'emploi-insertion-formation.

Les missions de la Cité des Métiers du Val-de-Marne

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Rectorat de Créteil, Pôle Emploi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, l'Université Paris-Est Créteil, la ville de Choisy-le-Roi, et la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-de-Marne sont réunis au sein de la Cité des métiers du Val-de-Marne.

La Cité des métiers du Val-de-Marne est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur la vie professionnelle en général, et en particulier sur :

- L'orientation tout au long de la vie, la formation et l'évolution professionnelle,
- Les techniques de l'organisation de la recherche d'emploi,
- La création / reprise d'activité ou d'entreprise,
- La découverte des métiers.

Il s'agit d'apporter en un même lieu une réponse claire et coordonnée au public en recherche d'information sur les métiers, de procurer une meilleure lisibilité des offres de services proposées par les acteurs de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de la création d'activités du Val-de-Marne pour tous les habitants.

Ce projet s'inscrit dans une logique de service public, ouvert à toutes et tous, anonyme, gratuit et respectant un principe suivant lequel la personne placée au cœur du dispositif doit être en mesure de développer son autonomie et sa capacité à faire des choix selon ses aspirations.

Au sein de la Cité des métiers, ce sont toutes les énergies du territoire qui se mobilisent pour offrir à chacun et chacune la possibilité de bâtir son projet professionnel : acteurs institutionnels, acteurs associatifs, acteurs économiques... Le fonctionnement de la Cité des métiers repose ainsi sur un large partenariat, associant de nombreux acteurs institutionnels et économiques, dans le respect des compétences de chacun, le partage d'expériences entre les partenaires et les entreprises, la concertation, la transparence.

L'équipement a ouvert ses portes au grand public le 10 mars 2014 et accueilli à ce jour plus de 66 000 visiteurs, toute initiative confondue.

Les moyens de fonctionnement de la structure sont assurés par :

- ✓ Les diverses contributions des partenaires sus cités, membres du Groupement d'intérêt public (GIP) « Cité des métiers du Val-de-Marne », ci-après dénommé la CDM,
- ✓ Par des apports de tout partenaire pertinent sous forme conventionnelle.

TITRE 1 - LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Cité des Métiers du Val de Marne dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.

Notamment, elle définit les modalités de financement, à savoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée à la Cité des Métiers par l'EPT, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que la Cité des Métiers a la maîtrise et la responsabilité de la mise en œuvre de ses missions.

Article 2 - Les objectifs partagés

Par la présente convention, la Cité des métiers et l'EPT partagent des objectifs en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants du territoire, notamment ceux qui en sont le plus éloignés.

La Cité des Métiers participe à leur mise en œuvre à travers la déclinaison de son programme d'actions établi conformément aux conditions d'obtention du Label Cité des métiers.

Des réunions de coordination technique seront organisées régulièrement au cours de l'année en vue d'articuler au mieux les actions de la Cité des métiers et celles développées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, du Grand Paris Express, de l'adaptation des métiers aux compétences de demain et tout autre sujet rentrant dans l'objet de cette convention.

➤ Les actions en faveur de l'emploi-insertion-formation

La Cité des métiers participe donc au développement du territoire dans les domaines relevant de de son champ d'intervention et en articulation avec celui-ci.

L'action de la Cité des Métiers en faveur de l'emploi-insertion-formation se traduit par :

1. L'accueil anonyme et gratuit de tous les habitants du territoire et plus généralement du Val-de-Marne, sans distinction d'âge, de statut ou de catégorie socio-professionnelle, pour la délivrance d'une offre de service d'information sur l'ensemble des thématiques de la vie professionnelle.
2. L'élaboration et/ou la co-élaboration d'initiatives contribuant à l'animation du territoire : sessions d'informations collectives, forum emploi et apprentissage, ou tout autre type d'action en direction des publics.
3. L'organisation et/ou l'accueil de formations, réunions ou événements dans les locaux de la CDM, à destination de professionnels.
4. La participation aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation et de l'ESS organisées et/ou coordonnées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

De manière spécifique, et en conformité entre les perspectives de développement de la Cité des métiers du Val-de-Marne et les orientations stratégiques du Grand-Orly Seine Bièvre, des réflexions partagées continueront à être menées en 2022 sur :

1. La démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale initiée par l'EPT et poursuivie dans le cadre du Bassin d'emploi ;
2. Le Service Public Régional de l'Orientatation et son articulation avec la démarche de GPEC-T à l'échelle du Bassin d'emploi ;
3. La dynamique « territoire d'industrie », notamment par la mise en place d'actions sur les métiers industriels ;
4. La mise en place d'actions de sensibilisation aux métiers du BTP en lien avec l'équipe clause d'insertion du territoire.

➤ **Les actions en faveur de la création d'activité**

L'EPT exerce la compétence développement économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des Villes). A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire.

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés et en veillant à la complémentarité des dispositifs existants.

Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

Dans ce cadre, les actions développées par la Cité des métiers en faveur de la création d'activité s'articulent avec les autres actions en faveur de l'entrepreneuriat développées ou soutenues par le territoire Grand-Orly Seine Bièvre. La Cité des métiers se positionne sur un premier niveau de conseil, à savoir accueil, information et orientation : « porte d'entrée du créateur » et travaille en étroite partenariat avec les acteurs et équipements du territoire (Centre de l'Entrepreneuriat, La Fabrique, le Réseau J'entreprends en Val-de-Marne).

En 2022, les échanges entre la Cité des Métiers et l'EPT seront approfondis avec la mise en place de réunions régulières en vue de permettre un suivi des porteurs de projet du territoire reçus par la Cité des Métiers pour faciliter leur orientation vers les services de l'EPT (Entrepreneuriat, ESS, Immobilier, Innovation, ...) et l'organisation d'actions communes. Également, des données chiffrées sur l'activité entrepreneuriat seront partagées annuellement par la CDM à l'EPT pour les villes du Grand-Orly Seine Bièvre.

Également, en 2022, l'EPT a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. La Cité des Métiers, comme l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche, sera associée par l'EPT à la démarche.

➤ **La politique de la Ville**

La Cité des métiers s'engage enfin à apporter une attention particulière aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville, afin notamment de les faire bénéficier plus largement des actions développées. La Cité des Métiers portera à la connaissance de l'EPT les différents projets portés dans le cadre de la politique de la Ville, afin de permettre une vision globale des actions déployées dans les quartiers prioritaires.

Article 3 - Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Participer au Collège des Territoires, instance de gouvernance de la Cité des métiers et au Comité stratégique du GIP
- Contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 14 juin 2022.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement la Cité des Métiers en 2022, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **27 000 €**.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe du GIP.

TITRE 2 - LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 - Modalités de versement et montant de la subvention

La Cité des métiers présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment du budget prévisionnel du GIP faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Cité des métiers.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 - Contrôle de l'aide attribuée

Le GIP devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2023** :

- Son **rapport de gestion 2022** comprenant les comptes financiers et son rapport d'activités
- La délibération de l'Assemblée générale approuvant le rapport de gestion 2022

Le GIP s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme, la composition de son conseil d'administration et rendre compte du fonctionnement de sa vie statutaire.
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales.
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements du GIP en matière de communication

Le GIP s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 - Assurances

Le GIP exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

Le GIP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Le GIP devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 - Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 - Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute du GIP, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met le GIP en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Le GIP supporte les conséquences financières de la résiliation.

Le GIP indemniserà l'EPT des préjudices qu'il pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du GIP.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au GIP par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du GIP.

Article 12 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le GIP, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le GIP et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 - Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**Le Président, Michel LEPRETRE ou, par
délégation, la vice-présidente Emploi-
Insertion-Formation, Imène BEN CHEIKH**

**POUR LA CITE DES METIERS DU VAL-
DE-MARNE**

Le Président, Tonino PANETTA

La Directrice adjointe, Nathalie BOUCHERON